

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 57 (1995)
Heft: 11

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Et quoi encore?

Une nouvelle menace pèse sur l'agriculture. Dans un proche avenir, elle devrait passer à la caisse pour s'acquitter d'une «redevance sur le trafic des poids lourds liés aux prestations» (LPRL). En effet, le Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie a mis récemment en consultation le texte de cette nouvelle loi. Dans ce texte, qui vient tout juste d'être porté à la connaissance de l'ASETA, l'article 3 de la LPRL stipule que tous les véhicules immatriculés - véhicules à moteur et remorques d'un poids excédant 3,5 t - devront payer une redevance sur les prestations qu'ils fournissent. Dans l'intérêt de ses 34 000 membres et de l'ensemble des agriculteurs, l'ASETA s'oppose fermement à ce paragraphe qui inclut les véhicules agricoles et cela pour diverses raisons:

- par rapport aux heures de travail les véhicules agricoles n'utilisent que peu le réseau routier
 - les tracteurs sont dépourvus de compteurs kilométriques et les remorques agricoles ne sont pas immatriculées
 - le calcul des distances parcourues sera inexact puisque le véhicule peut être équipé de pneus de diamètre variable
 - de plus, il faut faire face au développement onéreux et à l'évaluation sophistiquées de matériels de mesurage et
 - la Suisse se distingue une fois de plus par son comportement de cavalier seul.
- Si, sous un aspect politique, la redevance est mise en parallèle avec les coûts réels que produisent le trafic routier et le transfert des poids lourds sur rails, l'agriculture est l'un des derniers secteurs qui devrait passer à la caisse. Perdante elle l'est de toute façon puisque, comme le relève la prise de position de l'ASETA, les pertes de rendements dues aux émissions nocives de gaz d'échappement sont aussi évidentes que difficiles à chiffrer.

Changement de registre: Dans le cadre de la politique agricole 2002, l'Office fédéral de l'agriculture nous apprend que les estimations jusqu'à la fin de ce siècle prévoient de cultiver l'ensemble des terres agricoles en PI ou par des méthodes biologiques. Les consommatrices et consommateurs acceptent d'autant plus ces méthodes de production puisqu'une part importante des changements de structures agraires retombent à la fois sur les familles paysannes et sur le contribuable. Par contre, les prix des denrées alimentaires vont encore baisser: ainsi, les consciences écologiques - assorties bien entendu de bons sentiments - seront apaisées. Le comportement écologique? Il commence au seuil de sa propre porte et ne peut guère être délégué au monde rural.

Ueli Zweifel

Sommaire

Editorial	1
TA-spécial	
– La brouette a fait son temps	2
Info-ASETA	
– Cours informatiques – Hiver 1995/96	5
– Cours d'atelier	6
– L'ASETA prend le pouls de sa base	12
Technique des champs	
– LEXION et XERION	8
– Démonstration de machines chez Kuhn	10
– Semis directs en Suisse	11
Tracteurs	
– Transmissions à passage sous charge	15
Nouvelles des sections	
– Permis de conduire Cat. G	19
Marché des machines	20
Loi et droit	
– Une nouvelle ordonnance: l'OETV	22
Revue des produits	24
Impressum	19

Rédaction:

Ueli Zweifel

Collaboration à la traduction:

Franca Stalé

Adresse:

Case postale, 5223 Riniken

Tél. 056 441 20 22

Fax 056 441 67 31

Le numéro 12/95 paraîtra

le 12 décembre 1995

Dernier jour pour les ordres

d'insertion: 24 novembre 1995

Page de couverture:

L'hiver, le temps de s'instruire: Les cours d'atelier ou cours informatique au nouveau centre de formation ASETA (notre photo) vont commencer au mois de décembre. Le programme complet des cours p. 5 et 6.